



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
**Vendredi 28 août 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT le 28 août, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire.**

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 15**  
**présents : ..... 14**  
**votants : ..... 14**

**PRÉSENTS** : G. RINFRAY - P. THOMAS - G. DESCHAMPS -  
JM. PINARD – Y. PAUMELLE – M. VANDENBUSSCHE –  
S. COULAIS – S. PARENT – F. HOUSSAIS - N. BEAUFILS –  
S. TARDIF - V. MAIRESSE - C. ALLAIN - A. VILMART  
**EXCUSEE** : J. VILLERIO

*S. PARENT a été élue secrétaire de séance*

**Date de convocation** : Le 20/08/2020

**DÉLIBÉRATION N°51-2020 : SUPPRESSION D'UN POSTE ADMINISTRATIF**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Mme AGRICOLE au poste d'adjoint administratif à 15/35<sup>ème</sup>.

Il propose de supprimer le poste devenu vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Après échange et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Supprime** le poste d'adjoint administratif à 15/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**DÉLIBÉRATION N°52-2020 : MODIFICATION DU POSTE DE LA DIRECTRICE DU CENTRE DE LOISIRS**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Mme Agricole au poste d'adjoint administratif, il a été proposé à la directrice du centre de loisirs d'augmenter son temps de travail de 28/35<sup>ème</sup> à temps complet pour gérer tout l'administratif du centre de loisirs.

La proposition a été acceptée par Mme LE ROY.

Pour rappel Mme LEROY est au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Une saisine du CTP auprès du Cdg35 est en cours pour avis.

Il y a lieu de se prononcer sur l'augmentation de 28/35<sup>ème</sup> à temps complet du poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après échange et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter** le poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, de 28/35<sup>ème</sup> à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- **Mandate** M. Le Maire pour notifier à l'agent par arrêté.

## DÉLIBÉRATION N°53-2020 : REVERSEMENT AUX RIKIKIS DE LA SUBVENTION BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) a versé sur le compte de la Commune, comme le prévoyait la convention tripartite signée, le solde de la subvention 2019 allouée à l'association « Les Rikikis » au titre de l'aide au fonctionnement de l'espace jeux. Le montant de ce versement est de 181.50 euros.

Il y a lieu de se prononcer sur le reversement de cette subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **décide** de procéder au reversement de la somme de **181.50 €** au profit de l'**association « Les Rikikis »**.

## DÉLIBÉRATION N°54-2020 : DESIGNATION D'UN REPESENTANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.(CLECT)

En raison du renouvellement des Conseillers municipaux en mars dernier, une nouvelle Commission d'évaluation des transferts de charges doit être constituée.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges lorsque s'opère un transfert de compétences des Communes vers la Communauté de Communes.

Par délibération du 2 juillet, le Conseil Communautaire précise que cette commission est composée de membres de conseils municipaux dont un représentant par Commune.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **Désigne** comme représentant :
- **Monsieur Guy RINFRAY**, «23 Montru» 35320 POLIGNE.

## DÉLIBÉRATION N°55-2020 : DESIGNATION D'UN REPESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

En raison du renouvellement des Conseillers municipaux en mars dernier, il y a lieu de désigner un représentant à la commission intercommunale d'accessibilité.

Mr le maire ayant précisé le cadre réglementaire de cette commission, précise que son rôle doit répondre principalement à 3 objectifs :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Emettre des propositions destinées à améliorer l'accessibilité sur le territoire.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Par délibération du 2 juillet, le Conseil Communautaire précise que cette commission est composée de membres de conseils municipaux dont un représentant par Commune.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **Désigne** comme représentant :
- **Madame Catherine ALLAIN**, «14 Résidence de la Saudrais» 35320 POLIGNE.

## DÉLIBÉRATION N°56-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX SIEAP LES BRUYERES

Mr le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 35-2020-07-003 du 21 juillet 2020 portant modification du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable Les Bruyères – diminution du nombre de délégués. Il rappelle la délibération de Poligné 33-2020 du 11 juin portant le nombre de représentants à 1 délégué titulaire et 1 suppléant :

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **Désigne** comme délégué titulaire :
- **Monsieur Pierre THOMAS** «24 Rue du Semnon» 35320 POLIGNE».
  
- **Désigne** comme délégué suppléant :
- **Monsieur Yannick PAUMELLE** «12 Les Landes de la Pierre Blanche 35320 POLIGNE ».

## DÉLIBÉRATION N°57-2020 : DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU COMICE AGRICOLE

Mr le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu par le président du Comité du Comice Agricole du territoire de Bain de Bretagne.

Le comité du comice agricole organise désormais une manifestation tous les trois ans, en alternance avec les territoires de Grand-Fougeray et du Sel-de-Bretagne, pour promouvoir le milieu agricole et le monde rural.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **Désigne** comme référent comice :
- **Monsieur Florian HOUSSAIS** «37 La Violais - 35320 POLIGNE».

## DÉLIBÉRATION N°58-2020 : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDE 35

Suite aux élections municipales, les communes du Pays du Vallon de Vilaine doivent désigner chacune 1 délégué qui les représentera auprès du Syndicat.

Mr le maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un Syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **Désigne** comme déléguée pour siéger au SDE35 ;
- **Madame Morgane VANDENBUSSCHE** «14 Place de l'Eglise - 35320 POLIGNE».

## DÉLIBÉRATION N°59-2020 : MISE A JOUR DES ZONAGES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, les zonages des documents d'urbanisme communaux ont été modifiés.  
**L'ensemble des zones U et AU du PLUIH est désormais soumis au Droit de Préemption Urbain.**

Mr le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les terrains constructibles mis à la vente pour bâtir situés dans la Résidence du Bois Glaume sont en zone 1AUb.

Il y lieu de se prononcer sur le maintien ou non du DPU pour ce lotissement.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Exclue** le lotissement « Résidence du Bois Glaume » au DPU uniquement lors de la première vente

### DÉLIBÉRATION N°60-2020 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Suite aux restrictions sanitaires dues à la Covid 19, Mr le maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes étant actuellement fermée aux locations d'ordre privé, il est nécessaire de modifier le règlement de la salle afin de pouvoir restituer les arrhes déjà versées par les particuliers.

Mr le maire ajoute que ce cas de remboursement pourra s'étendre à d'autres situations, dès lors qu'il s'agit du fait de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les restitutions des arrhes pour locations non utilisées dès qu'il s'agit du fait de la commune.

### DÉLIBÉRATION N°61-2020 : MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL DM3

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de modifier le budget principal suite aux dernières décisions prises.

Suite à la modification du règlement de la salle des fêtes, il y a lieu d'inscrire des crédits en charges exceptionnelles afin de pouvoir procéder au remboursement d'arrhes auprès de particulier.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal comme suit :
  - **Article 6718 charges exceptionnelles** + 200 €
  - **Article 65743 subventions aux associations** - 200 €

### DÉLIBÉRATION N°62-2020 : MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL DM4

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de modifier le budget principal afin de pouvoir reverser de la taxe d'aménagement à BPLC.

Pour rappel, par délibération 10-2013, la commune s'est engagée à reverser à BPLC une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les permis délivrés dans les zones communautaires.

En 2017, un permis a été déposé. Ce permis a généré un produit de 6180.84 € pour la commune, perçu en 2018 et 2019.

La moitié de la somme doit être reversée.

Un crédit de 1500 € était déjà inscrit au budget. Un crédit supplémentaire de 1600 € est nécessaire pour acter le reversement.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal comme suit :
  - **Article 10226 taxe d'aménagement** + 1 600 €
  - **Article 2315 opération 23** - 1 600 €

### DÉLIBÉRATION N°63-2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON 23 RUE DU TERTRE GRIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Appui Aux projets pour le Développement (AAD) dynamisation centre bourg, pour les travaux de réhabilitation de la maison au 23 rue du Tertre Gris, en vue d'y créer des logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Appui Aux projets pour le Développement (AAD) dynamisation centre bourg, pour les travaux de réhabilitation de la maison au 23 rue du Tertre Gris, en vue d'y créer des logements.
- **Mandate** M. Le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention.

## DÉLIBÉRATION N°64-2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN PETIT BATI EN COMMERCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Appui Aux projets pour le Développement (AAD) dynamisation centre bourg, pour les travaux de réhabilitation d'un petit bâti en centre bourg, en vue de maintenir un commerce de coiffure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Appui Aux projets pour le Développement (AAD) dynamisation centre bourg, pour les travaux de réhabilitation d'un petit bâti en centre bourg, en vue de maintenir un commerce de coiffure.
- **Mandate** M. Le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention.

## DÉLIBÉRATION N°65-2020 : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mr le maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

Géraldine DESCHAMPS, adjointe au maire, énumère aux membres du Conseil la liste des associations qui demandent une subvention ;

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; **valide** les montants suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
Union Sportive du Tertre Gris (foot)	0 €
Clef de Scène	0 €
Club de Tennis	0 €
Basket Club Polignéen	0 €
APAJ (Asso. Polignéenne d'Animation Jeunes)	0 €
ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée)	400 €
U.N.C. (anciens combattants)	0 €
A.C.P.G. (anciens combattants)	0 €
RIKIKI	0 €
Yoga	0 €
Volley	260 €
Comité des Fêtes	0 €
Le Palet Club du Tertre Gris	0 €
Le Petit Souffleur	0 €
On Lâche Rien Sauf Les Chiens	0 €
IME Les Enfants au Pays	0 €
A.D.M.R. (Bain de Bretagne)	100 €
Panisol	250 €
Restos du Cœur	250 €

- **précise** que ces subventions seront mandatées aux articles 65743 et 65744.

## **DÉLIBÉRATION N°66-2020 : DEVIS POUR MARQUAGE ET RENOVATION DU SOL DU TERRAIN DE TENNIS**

### **(comblage fissures)**

Mr le maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

M. Le maire présente aux membres du conseil un devis pour le marquage et la rénovation du sol du terrain de tennis.

L'entreprise AVOMARQ propose de réaliser les travaux pour un montant de 3147.60 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'entreprise AVOMARQ d'un montant de **3147.60 € HT** pour le marquage et la rénovation du sol du terrain de tennis.
- **Mandate** M. Le Maire signer le devis.

## **DÉLIBÉRATION N°67-2020 : PARTICIPATION FINANCIERE AU LOGO DE L'ECOLE**

Mr le maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

M. Le maire présente aux membres du conseil le souhait de l'école de faire redessiner le logo de l'école. La prestation prise en charge par l'USEP coûte 200 €.

A ce titre, l'USEP sollicite une participation financière de la commune pour la moitié du prix, soit 100 €.

Il y a lieu de se prononcer sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la demande de participation financière au logo de l'école pour 100 €.
- **Dit** que le versement de la participation se fera sur présentation de la facture par l'USEP.

Fin de séance